



**ACADÉMIE
DE REIMS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Marne

Division des personnels
Gestion collective

Affaire suivie par :
Catherine Broussard
Alexandra Molina
Tél : 03 26 68 61 02
03 26 68 61 55
Mél : dp51-2@ac-reims.fr

Mél cellule mouvement :
dp51-mvt1D@ac-reims.fr

7, rue de la Charrière
51036 Châlons-en-Champagne Cedex

Châlons-en-Champagne, le 12 mars 2026

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'Éducation nationale de la Marne

à

Mesdames et messieurs les enseignants du 1^{er}
degré de la Marne
s/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'Éducation nationale

Objet : Phase complémentaire de la mobilité interdépartementale – rentrée scolaire 2026

Les enseignants du 1^{er} degré titulaires au 1^{er} septembre 2025 qui souhaitent un changement de département à la rentrée 2026 peuvent formuler une demande au titre des exeat et ineat directs. Les demandes des professeurs des écoles stagiaires seront systématiquement rejetées.

Les dossiers doivent être transmis à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Marne qui transférera les demandes dans les départements souhaités. Aucune demande ne doit être transmise par l'enseignant au(x) département(s) demandé(s).

Lors de cette phase de demande de mobilité interdépartementale, le nombre de vœux exprimés par l'enseignant ne pourra pas excéder 3.

Vous trouverez ci-dessous les modalités concernant les demandes d'exeat du département de la Marne :

1- Constitution du dossier de demande de changement de département

Celui-ci devra comporter :

- Le formulaire EXEAT-INEAT joint à cette circulaire, complété, daté et signé ;
- une demande d'EXEAT, en un seul exemplaire, adressée à madame la directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Marne en précisant les différents départements sollicités dans l'ordre de préférence et en indiquant vos coordonnées postales, électroniques et téléphoniques ;
- une demande d'INEAT, adressée à monsieur le directeur ou madame la directrice académique des services de l'Éducation nationale du ou des départements souhaités.
- les pièces justificatives correspondant au type de la demande.

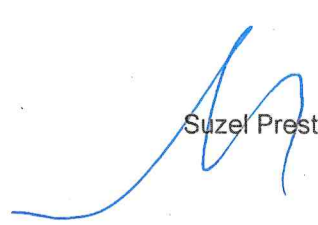
La date limite de réception des demandes à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Marne est fixée au vendredi 3 avril 2026 délai de rigueur, toute demande reçue au-delà de cette date ne sera pas traitée (calendrier national)

Les demandes devront être transmises par mail au service en charge du mouvement de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale, à l'adresse : dp51-mvt1D@ac-reims.fr

2- Pièces à fournir en fonction de la demande

- Demande au titre du rapprochement de conjoint :
 - une photocopie complète du livret de famille pour les agents mariés ou non mariés ayant un enfant reconnu par les deux parents au plus tard le 1^{er} janvier 2026 ou une attestation de reconnaissance anticipée datée au plus tard du 1^{er} janvier 2026 pour les agents ayant un enfant à naître ;
 - pour les agents pacsés au plus tard le 1^{er} septembre 2025 l'attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité et l'extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et toute preuve justifiant de l'obligation d'une imposition commune prévue par le code général des impôts (article L 512-19 CGFP) ;
 - une attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint, l'arrêté de nomination pour les conjoints fonctionnaires, une attestation d'inscription auprès de France Travail accompagnée d'une attestation de la dernière activité professionnelle pour les conjoints au chômage, une attestation d'inscription auprès de l'URSSAF, un justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers pour les conjoints exerçant une profession libérale.
- Demande au titre du handicap de l'agent, de son conjoint ou de son enfant reconnu handicapé ou souffrant d'une maladie grave :
 - la pièce attestant que l'agent ou son conjoint entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi ;
 - tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne en situation de handicap ;
 - s'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces relatives au suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.
- Demande au titre de l'autorité parentale conjointe pour les enfants âgés de moins de 18 ans au 31 août 2026
 - photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ;
 - décisions de justice concernant la résidence de l'enfant et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation d'hébergement ;
 - à défaut, attestation sur l'honneur signée des deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.

Je vous rappelle que les enseignants qui obtiendront leur mutation lors de cette phase s'engagent à accepter tout poste resté vacant proposé par l'inspecteur d'académie – directeur du service académique des services de l'Éducation nationale du département d'accueil, quels que soient le type de poste proposé ou sa localisation.


Suzel Prestaux